



DECISION DU BUREAU
Séance du 22 octobre 2025.

Date de la convocation : 08/10/2025
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 15
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le mercredi 22 octobre 2025 à 14h00,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
situé 9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. BOUBE Patrick, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. RIVAL Patrice, M. SARRALIÉ Claude, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. RASPEAU Raoul.

Décision n°BU202546 : Convention entre TISSEO-COLLECTIVITES, le SDEHG et la commune de ROQUES pour la maintenance des installations de carrefours à feux de la ligne 117 Express

Nomenclature : 8.4 (Aménagement du territoire)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FÉVRIER Anne-Marie est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public,

Vu l'Acte d'Engagement entre le SDEHG et la société DALKIA ELECTROTECHNICS CITELUM pour le LOT N°5 du marché d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore, notifié le 24 octobre 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction,

Vu la Décision N°BU202545 portant sur la signature d'un avenant au LOT N°5 du marché d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore du SDEHG, afin de renforcer le niveau de service et garantir la priorité aux bus suite aux travaux de la ligne 117 express, impactant 4 carrefours à feux de la commune de ROQUES,

Considérant que les nouvelles conditions de maintenance de ces 4 carrefours à feux nécessitent la signature d'une convention tripartite entre TISSEO COLLECTIVITES, le SDEHG et la commune de ROQUES pour :

- Définir les renforts de niveau de service requis pour la gestion des équipements en signalisation lumineuse tricolore traversés par la ligne 117 express sur le territoire de la commune de ROQUES,
- Définir les modalités opérationnelles et financières associées.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention figurant en annexe ;

Article 2 : D'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le

06 NOV. 2025

Résultat du vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>